



CHARTRE DE JUMELAGE ENTRE SOORTS-HOSSEGOR ET TAIARAPU-OUEST

Considérant les délibérations portant approbation d'une déclaration d'intention de jumelage de la commune de la commune de Soorts-Hossegor en date du 4 février 2022 et de Tairapu-Ouest et de sa commune associée, Teahupoo, en date du 7 février 2022;

Considérant la tradition des relations d'amitié et de fraternité entre la Polynésie française et la métropole ;

Considérant que les communes de Tairapu-Ouest, composée des communes associées de Toahotu, Vairao et Teahupoo, et de Soorts-Hossegor sont convaincues de l'intérêt du développement des relations d'amitié et d'une coopération entre elles, conscientes de la valeur des relations entre leurs populations respectives ;

Considérant les réflexions et échanges préparatoires entre lesdites communes ;

Considérant la pleine utilité réciproque d'ouvrir des perspectives d'échanges pérennes entre lesdites communes ;

Les communes de :

Tairapu-Ouest, représentée par son maire, M. Hamblin Tetuanui, la commune associée de **Teahupoo**, représentée par sa maire déléguée, Mme Tupana Poareu Roniu,

Et

Soorts-Hossegor, représentée par son maire, M. Christophe Vignaud,

Ci-après dénommées « les communes signataires »,

conviennent de :

Article 1 :

Les communes signataires prennent la décision de déclarer les villes de Tairapu-Ouest, dont la commune associée de Teahupoo et de Soorts-Hossegor, localités jumelées.

Article 2 :

Les communes signataires formulent le vœu d'entretenir des relations amicales, notamment au travers de diverses rencontres de leurs habitants et représentants officiels.

Article 3 :

Les maires des communes signataires s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Article 4 :

Les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre des actions communes principalement dans les domaines suivants :

- Le sport, particulièrement le surf et les activités nautiques
- La culture, les traditions, la jeunesse et la sagesse
- Le tourisme, l'écotourisme vert et bleu
- La gastronomie
- La protection du patrimoine et de l'environnement, l'écologie
- L'agriculture, la permaculture et la pêche

Pour tous ces thèmes qu'il sera possible d'accroître et d'ajuster par la suite, des programmes d'échanges pratiques en commun seront mis en place avec la volonté de lier les deux cultures. Il est bien entendu que les écoles et les associations des communes signataires seront parties prenantes dans ces dispositifs.

Article 5 :

Les communes signataires favoriseront et assureront la coordination des rencontres et des projets.

Article 6 :

Les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre des contacts, les plus courants possibles, soit directement, soit par des moyens techniques adaptés prenant en compte la distance géographique qui les sépare, et ceci afin de définir régulièrement les modalités de poursuite des actions et d'assurer le suivi de la coopération.

Article 7 :

La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature, elle est établie pour une durée indéterminée.

Article 8 :

Toute modification ou suspension de la présente charte fera l'objet d'un accord à l'amiable entre les communes signataires après consultation des conseils municipaux respectifs.

Tel est l'objet de la présente charte qui sera portée à la connaissance des habitants des communes concernées.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Soorts-Hossegor, le 10 mai 2022.

**M. Hamblin Tetuanui,
Maire de Taiarapu-Ouest**



**Mme Poareu Roniu,
Maire déléguée de Teahupoo**



**M. Christophe Vignaud,
Maire de Soorts-Hossegor**

